



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2024 - 18H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), Mme TILLEMAN Line (Pouvoir à M. MARTINO Stéphane) M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. CHAIX Cédric) Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile) Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à M. MARANGES Philippe) M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc) Mme RIVAL Ludivine, M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à Mme CAPON Odile).

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents :	10	Votants : 17
------------	----	--------------

ORDRE DU JOUR

1. Charte du Parc Naturel Régional du Verdon : renouvellement

2. Finances

- a) Décisions Modificatives
- b) Tarifs : embarquements sports eaux vives
- c) Frais de fonctionnement des écoles
- d) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024

3. Personnel

- a) Point sur le personnel

4. Culture-Patrimoine

- a) Points sur les dossiers

5. Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

- a) Modifications des statuts
- b) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) SPANC
- c) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

6. Convention mise à disposition d'un logement au profit des associations communales (hébergement intervenants)

7. Demande acquisition terrain Zone Artisanale

8. Offre acquisition véhicule communal

9. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. CHARTE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

M. le Maire accueille Mme Suzanne GIOANNI, Co-Directrice du Parc Naturel Régional du Verdon, et lui donne la parole afin qu'elle présente le projet de charte du PNRV, qui va être renouvelée pour une durée de 15 ans, période 2024-2039.

Divers points sont évoqués :

Espace de Bon Fonctionnement (EBF) du Verdon :

Mme GIOANNI indique que c'est l'espace théorique dont le Verdon aurait besoin pour bien fonctionner, notamment en périodes de crues.

Mme Nina JONKER indique que depuis la création des barrages il y a des dysfonctionnements : il n'y a plus assez de sédiments en aval des barrages, le lit du Verdon est de plus en plus profond et incisif.

Compétence GEMAPI de la CCAPV a été déléguée à l'EPAGE Verdon :

- Apports de sédiments sur les zones les plus impactées par la présence des barrages : 200 camions /an.
- Accompagner ces apports par des crues morphologiques (crues artificielles) pour diffuser les cailloux.
- Rétablir l'Espace de Bon Fonctionnement du Verdon
Il y a 4 zones EBF, dans lesquelles sont présents 3 campings.
Certains équipements (STEP, sanitaires...) de ces structures risquent d'être détruits, ce qui induirait une diminution de la capacité d'accueil.

Mme Nina JONKER indique qu'il serait opportun d'organiser une visite sur le terrain.

M. Philippe MARANGES intervient au sujet de l'aménée de graviers en aval des barrages, ce qui n'est pas très écologique (noria de camions) ; il y a également une incohérence notamment avec le fait d'enlever des ouvrages (barricade) de plus de 200 ans.

M. le Maire rappelle que lors des crues de 1994, le Verdon a débordé parce qu'il y avait des embâcles, et également parce qu'EDF n'avait pas bien anticipé les lâchers.

Charte du PNRV :

Le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon est composé de 59 communes. 48 communes ont déjà délibéré. Toutes les communes ont été associées à l'écriture de la charte.

La commune de Castellane adhère depuis la création du PNRV, en 1997, c'est la 3^e charte qui est renouvelée.

C'est un acte volontaire de chaque Conseil Municipal, la charte est validée pour 15 ans. Elle ne crée pas de nouvelles réglementations, le PNRV n'a pas de pouvoir de police, seul les éco-gardes peuvent dresser des procès-verbaux pour des délits bien précis : déchets, feu de camp, circulation hors des routes. Les éco-gardes ont surtout une mission de sensibilisation.

Le Conseil Régional siège au sein du conseil syndical, les communes restent majoritaires.

Conséquences pour la commune :

A partir du moment où la commune adhère à la charte, elle s'engage :

- A respecter les objectifs, valide la philosophie de la charte : cela demande une implication des élus
- A prendre en compte les avis du PNRV
- A effectuer une évaluation à la fin de la durée de la charte : si les conditions ne sont pas respectées -> retrait du label.

Intérêts pour la commune :

- Bénéficier des services du syndicat
- Peser équitablement
- Valoriser les engagements
- Bénéficier de l'image positive du label
- Percevoir la dotation Biodiversité (5€/habitant)

M. le Maire : On pourrait être séduit par la présentation et voter favorablement, il faut toutefois avoir un œil critique pour faire avancer les dossiers.

Castellane/PNRV : c'est un mariage de raison

Il ne faudrait pas que le renouvellement nous freine dans certains projets

Projet de parc photovoltaïque : le PNRV a émis un avis défavorable.

Mme Suzanne GIOANNI : Il y a 12 centrales photovoltaïques sur le territoire du PNRV, le Parc n'est pas contre le principe, mais pas n'importe où et pas n'importe comment :

- Il encourage l'installation sur le domaine public, pour éviter la spéculation foncière
- Le projet doit respecter le patrimoine, le paysage, la biodiversité

M. Franck DEMANDOLX : Il faut différencier sur le territoire « le haut » et le « bas » du PNRV, le développement économique y est très différent.

Mme Suzanne GIOANNI : La charte prône la diversification, en ce qui concerne le développement économique par exemple : préservation des terres agricoles.

Mme Nina JONKER : Dans notre démarche de récupérer notre compétence touristique, ce la ne serait pas cohérent de ne plus faire partie du PNRV, c'est un label qui attire les visiteurs.

M. le Maire : Est-ce que c'est le Parc qui apporte un plus ou est ce que c'est le Verdon ?

M. Philippe MARAGNES : Le label « Parc Naturel Régional » apporte un plus, c'est une marque qui attire, qui « parle » aux gens .

Il y a 58 Parcs Naturels Régionaux en France.

M. Franck DEMANDOLX : Il ne faut pas que pour le plaisir des touristes, les autochtones en pâtissent.

Mme Suzanne GIOANNI : L'objectif est que le tourisme soit à sa juste place, mais qu'il ne déborde pas.

M. Jean-Marc VINCENT : Il faudra que le Parc reprenne la main sur l'entretien des chemins, des sentiers. L'image est parfois écornée à cause des problèmes d'entretien. Il faudrait donner au Parc les moyens de faire respecter les règles.

M. le Maire : On peut se référer aux problèmes rencontrés lors des incendies.

M. Jean-Marc VINCENT : Il y a un décalage entre la durée de la charte (15 ans), la date d'approbation, et la durée du mandat des élus. Pourquoi cela n'est pas calqué sur les dates de renouvellement du Conseil Municipal ?

Mme Suzanne GUIOANI : C'est la réglementation, les durées étant différentes, on ne peut pas faire correspondre les dates de renouvellement des Conseils Municipaux et des chartes.

Délibération :

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc Naturel Régional au mitan des années 90. Le Parc Naturel Régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et 2 départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes,

intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet, tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat, a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire. La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc Naturel Régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

- **Décide, par 16 voix « Pour » et 1 voix « Contre »** (GUINY Sandrine)
- **D'approuver**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon comprenant :
 - Le projet de charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du projet de charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte ;
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.
- **D'acter** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

2. FINANCES

2.1 DECISIONS MODIFICATIVES

2.1.1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2024

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2024 du budget Eau et Assainissement M 49 :

DM N°01/2024 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6156	Maintenance STEP	8 500,00	704	Travaux	1 000,00
22	Dépenses imprévues	-5 500,00	7581	FCTVA	2 000,00
	TOTAUX	3 000,00		TOTAUX	3 000,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Eau et Assainissement M49, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2024 du budget Eau et Assainissement M49.

2.1.2 BUDGET GÉNÉRAL (M57) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2024

M.le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2023 du budget général M 57 :

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
10226	Remboursement TAM	1 800,00	10222	FCTVA	70 155,00
2031	Étude prépa DETR	7 400,00	10226	TAM TLE	6 000,00
2051	Logiciel E tickets verbalisation horodateurs	1 600,00			
2111	Terrain transfo ancienne sous-préfecture	2 000,00	024	Vente pick-up ST	1 500,00
2128	Fleurissement rond-point Route de Digne	820,00			
	Fleurissement BD St Michel	5 200,00			
2152	Horodateurs place M. Sauvaire	-600,00			
	Parking payant Boudousque	6 700,00			
	Totems Entrées de ville	500,00			
21828	Tracteur SARL Squiri	33 600,00			
21848	Mobilier logement Teillon	2 000,00			
	Souffleur ND Roc & Mairie	135,00			
2188	Sono ND du Roc	600,00			
2313	Diagnostics chapelle Chasteuil	400,00			
	Non affecté	-1 100,00			
	Décors peints ND Roc réactualisation prix	1 100,00			
	Centre bourg phase 2 CP 2024	30 000,00	1321	Centre bourg phase 2	
	Clôture maternelle	2 000,00		ANAH 70%	28 000,00
2315	Centre bourg phase 2 CP 2024	10 000,00			
	Agrégats rond-point Route Digne	600,00			
	Abords portail maternelle	300,00			
	Caniveaux la Colle Brayal	600,00			
	TOTAUX	105 655,00		TOTAUX	105 655,00

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6156	Maintenance horodateurs	2 400,00	75814	Redevance hydraulique	400,00
			744	FCTVA	2 000,00
62261	Honoraires médicaux	3 000,00			
6475	Médecine du travail	-3 000,00			
657363	Subvention au CCAS	2 924,00			
65736212	Subvention CCAS	-2 924,00			
657382	Subvention EPIC	221 000,00			
657381	Subvention EPIC	-221 000,00			
023	Virement à l'investissement				
TOTAUX		2 400,00	TOTAUX		2 400,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2023.

2.2 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)- MISE A L'EAU LAC DE CASTILLON / LIEU-DIT LE CHEIRON.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 mars 2024, approuvant le cahier des charges pour la consultation en vue de l'attribution d'AOT pour les berges du lac de Castillon au lieu-dit Le Cheiron.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour cette AOT.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015-160-010 du 09 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 100 € (cent euros) pour chaque AOT permettant la mise à l'eau au lac de Castillon, lieu-dit Le Cheiron,
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

M. le Maire rappelle que les sociétés doivent respecter l'arrêté préfectoral de 2015 concernant la navigation sur le lac de Castillon.

2.3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Ce point est reporté.

2.4 FONDS D' AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2024

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles, le département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

Différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études,...).

Le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la participation de la commune au F.A.J. au titre de l'année 2024, à hauteur de 30 centimes par habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2024, à hauteur de 0,30€ par habitant, soit :
1.496 habitants x 0,30€ = **448,80€** (Quatre cent quarante-huit euros quatre-vingt)
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3. PERSONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme Séverine TOGNOTI, afin de faire le point sur le personnel :

Services Techniques :

Départs :

M. Dylan BERTAINA : M. Eric DA ROCHA fait fonction de DST
M. Gabriel MARSZAL

Arrêts de travail :

M. Sylvain PAGANIN
M. Thierry LAFON

M. Brice UGO a réintégré son poste.

Actuellement l'effectif est de 12 agents, deux départs sont prévus :

M. Sébastien VISTICOT : octobre 2024

M. Kevin KOFFI-KONAN : courant 2025

Service des écoles :

Normalement 11 agents, mais 6 à l'effectif actuel

Deux départs prévus :

Mme Geneviève CAUVIN : 31 décembre 2024

Mme Nicole CHAIX : 31 mars 2025.

Un congé parental :

Mme Kelly ABRAHAM

Police Municipale

Départ de Pauline ZANELLA le 31 juillet 2024.

M. le Maire rappelle que le seul levier pour faire des économies sur les charges, est la réduction de la masse salariale.

En valeur absolue, si les agents qui partent ne sont pas remplacés, la commune fait une économie de 250.000€

M. Franck DEMANDOLX : Il faut anticiper sur les départs, afin que les futurs agents, s'il y a des recrutements, bénéficient d'un tuilage (période de travail commun entre l'agent qui part et celui qui arrive).

20h11 : Départ de Mme Nina JONKER

M. Jean-Marc VINCENT : On parle des dépenses à diminuer, mais il y a aussi des pertes de recettes (baisse DGF, suppression Taxe Habitation, vente appartements)

4. CULTURE - PATRIMOINE

Point sur les dossiers :

- 19 septembre 2024 : Inauguration des travaux de la chapelle Notre Dame du Roc
- Taloire : Il reste à évacuer les déchets (demande de devis) et de la ferronnerie.
- St Thyrse : Visite des travaux prévue le 16 juillet 2024
- Jardins du Baous : Pose d'une grille sur la porte du rempart donnant sur le chemin du Roc.
- Centre Bourg : Le chantier en est à 50% de réalisation. Fin prévue en mai 2025.
- Chapelles Villars Brandis et Eoulx : Consultation en cours
- Chasteuil : Consultation pour les travaux. Architecte : M. CARON

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON**5-1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON - SOURCES DE LUMIERE**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr);
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs. »

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du Conseil Municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **d'Adopter** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance ;
- **d'Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **de Transmettre** à M. le Préfet du Département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'à M. le Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

5-2 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CCAPV SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5-3 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CCAPV SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ON COLLECTIF 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR ACCUEILLIR LES INTERVENANTS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS.

La commune est propriétaire d'un appartement, sis rue de la Mercy dans l'immeuble dit du « Teillon ».

Ce logement permet d'héberger les intervenants dans le cadre des « Mercredis Musicaux » organisés par la Mairie et l'Office de Tourisme, durant la saison estivale.

M. le Maire a été saisi par des associations culturelles, sportives, qui organisent des évènements sur la commune et qui rencontrent des problèmes pour loger les intervenants, notamment en saison estivale.

M. le Maire propose de mettre à disposition des associations, qui organisent des animations sur la commune de Castellane, le logement situé au dernier étage de l'immeuble du « Teillon » lorsque celui-ci n'est pas occupé pour des évènements organisés par la commune. Il présente le projet de convention à passer avec ces associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- **Approuve** la mise à disposition du logement (dernier étage) de l'immeuble du « Teillon », rue de la Mercy, au profit des associations organisatrices d'animations, d'événements, sur la commune de Castellane ;
- **Approuve** la convention à passer avec les associations, pour cette mise à disposition ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7. DEMANDE ACQUISITION TERRAIN ZONE ARTISANALE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme TREMIONE, propriétaires du garage du Roc, situé à la zone artisanale. Ces derniers sollicitent la commune pour l'acquisitions de la parcelle cadastrée C 685, d'une superficie de 333 m², qui jouxte leur garage.

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il avait informé l'assemblée de la demande de M. Dylan BERTAINA d'acquérir ce même bien.

D'autre part, M. et Mme TREMIONE avait déjà fait une demande d'acquisition en 2014, le conseil municipal, à l'époque n'avait pas donné son accord pour une vente mais avait consenti une location sous forme de concession, mais celle-ci n'a pas été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable à la vente de la parcelle cadastrée C 685, sise à la Zone Artisanale ;
- **Propose** d'établir une concession (comme les droits de terrasse) au profit de M. et Mme TREMIONE, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **Fixe** le prix de cette occupation du domaine public à 700€ par an (prorata temporis pour l'année 2024) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8. CESSIONS - ACQUISITIONS- LOCATION

8-1 CESSION DU VEHICULE TOYOTA 6838MM04.

La commune possède un véhicule de marque TOYOTA (6838 MM04) dont elle n'a plus l'utilité. M. le Maire indique que ce matériel est totalement amorti, il a été mis en circulation en 2003.

M. Jérôme DOMENGE a fait une proposition d'achat au prix de 1.500 € (mille cinq cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix « Pour »

Et 2 « Abstentions » : M. Philippe MARANGES et M. Jean-Marc VINCENT

- **Autorise** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule TOYOTA, immatriculé 6838 MM04, pour un prix de cession de 1.500€ (mille cinq cent euros)
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et à effectuer toutes les démarches administratives.

8-2 ACQUISITION TRACTEUR ET EPAREUSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été passée avec l'entreprise SQUIRI pour effectuer le débroussaillage des voies communales, par le passage de l'épareuse.

M. SQUIRI cesse son activité (départ en retraite) et vend son matériel.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce matériel, tracteur et épareuse, au prix de 35.000 €, afin de permettre aux agents communaux de procéder au débroussaillage des voies, des hameaux avec du matériel adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du tracteur et de l'épareuse auprès de M. SQUIRI André, pour un montant de 35.000€ (trente-cinq mille euros) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et pour effectuer toutes les démarches administratives.

8-3 CESSION GITE DE LA BAUME - CLAUSE DE SUBSTITUTION.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 novembre 2023 actant la vente du gite de la Baume (cadastré A 453) au profit de M. Matthieu GAUTIER.

L'acte de cession doit être signé dans l'été, et l'office notarial de Maître GUIRAUD, notaire à Castellane, demande si la commune accepte une clause de substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'inscription d'une clause de substitution dans le compromis de vente à intervenir entre la commune de Castellane et M. Matthieu GAUTIER pour la cession de la parcelle A 453, sise au hameau de la Baume ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8-4 CESSION ORDINATEUR LENOVO RhinkPad E15 Gen 2

Un ordinateur, modèle Lenovo Think Pad E 15Gen2, a été mis à disposition du Directeur des Services Techniques. Ce matériel a été acquis en novembre 2021 au prix de 1060 € HT auprès de la société DMSI. Une demande d'estimation de ce matériel a été demandé auprès de cette société, aujourd'hui un modèle équivalent neuf est vendu 680€HT.

M. Dylan BERTAINA, Directeur des Services Techniques, quitte son poste et demande s'il est possible qu'il procède à l'acquisition de ce matériel.

Sur les sites marchands d'occasion, ce modèle d'environ 3 ans, est vendu 350€.

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre cet ordinateur à M. Dylan BERTAINA au prix de 350€ (trois cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de l'ordinateur - modèle Lenovo ThinkPad E15 Gen2 - à M. Dylan BERTAINA, au prix de 350€ (trois cent cinquante euros) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8-5 ÉCHANGE TERRAIN AVEC M. VILLATA- HAMEAU DE LA PALUD - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'échange de terrains avec M. Vivien VILLATA, au hameau de la Palud.

- Vu la délibération n° 13-211223/172 du 21 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal au hameau de la Palud,
- Vu la délibération n° 03-050324/14 du 05 mars 2024, concernant l'échange de parcelles entre M. VILLATA (E963 pour 63ca) et la commune de Castellane (E2035 et E 2036 pour 59ca).
- Considérant que ces deux unités foncières ont une valeur équivalente, estimée à 1.000€, l'échange est conclu sans soultre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de parcelles entre M. VILLATA et la commune de Castellane, sans soultre, les deux unités foncières étant estimées chacune à 1.000€ ;
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cet échange.

9. QUESTIONS DIVERSES

9-1 FEU D'ARTIFICE

Il n'y aura pas de tir de feu d'artifice pour le 14 juillet, compte tenu de l'arrêté « sécheresse » et que le manquement au périmètre de sécurité, n'est plus toléré. Pour le 17 août, l'artificier doit faire une proposition avec des fusées qui ne montent pas très haut afin de ne pas avoir de retombées sur les espaces boisés.

9-2 HORAIRES ECOLE MATERNELLE

M. le Maire fait part de la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle concernant les horaires d'enseignement.

Afin de respecter les rythmes d'accueil des enfants de moins de trois ans, et pour réorganiser la pause méridienne, il est proposé de modifier ainsi les horaires de l'école maternelle de Castellane :

Matin	8h30 /	11h45
Après-midi	13h15 /	16h00

En ce qui concerne l'organisation du service de restauration scolaire :

La classe de TPS /PS ira au réfectoire à 11h45

Les classes de MS et GS auront un temps « libre » de 11h45 à 12h15 et se rendront ensuite au réfectoire.

9-3 CONTENTIEUX ERILIA

La nouvelle caserne de gendarmerie a été réalisée en 2014 avec le montage financier suivant :

- La commune a mis à disposition un terrain auprès du constructeur ERILIA, sous forme de bail emphytéotique
- La commune paye un loyer à ERILIA
- La gendarmerie paye un loyer à la Commune.

Les loyers appliqués par la commune à la Gendarmerie sont révisés.

ERILIA a appliqué une révision sur les loyers qu'elle facture à la commune, cette révision a été refusée par la Trésorerie, qui indique qu'il n'y a pas de revalorisation sur un bail emphytéotique.

D'autre part ERILIA facture des charges de copropriété, sans détail. Ces factures ne peuvent pas être prise en compte par la Trésorerie par manque d'explication, de lisibilité.

ERILIA a donc attaqué la commune et réclame 600.000€ (une partie a été provisionnée).

Ce dossier a été confié à l'avocat de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h06.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

